



News N°12

Le 30 mars 2015

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Le mois de mars se termine et sur le plan éolien de nombreuses informations sont à noter; un certain nombre d'entre elles sont disponibles sur notre site : <http://appge-comiac.e-monsite.com/>

N'hésitez pas à le consulter, cela renforcera son positionnement sur les moteurs de recherches...

Sur le site de Prévention, Santé et sécurité au travail <http://www.officiel-prevention.com/index.php>, on peut lire :

Les vibrations de l'air provoquent les sons audibles mais aussi inaudibles en dehors d'un spectre de fréquence 20 Hz - 20 kHz, infrasons en dessous de 20 Hz, ultrasons au dessus de 20 kHz. Si le bruit audible est une préoccupation majeure de santé au travail, l'exposition assez intense et répétitive à des infrasons peut avoir aussi avoir des répercussions néfastes sur la santé (inconfort, fatigue, irritabilité, céphalées, vertiges, nausées ...).

pour lire la suite http://www.officiel-prevention.com/sante-hygiene-medecine-du-travail-sst/lutte-contre-le-bruit/detail_dossier_CHSCT.php?rub=37&ssrub=43&dossid=521

A Comiac, le 16 mars le conseil Municipal a envisagé au point 7 de son ordre du jour d'étudier le dépôt de permis de construire du parc éolien.

A Sousceyrac, le 25 mars, la société Valorem qui construit le parc éolien de la Luzette ouvre son capital aux investisseurs locaux. Nous pensons que ceux qui prendront des actions dans cette aventure se retrouveront dans quelques années comme les investisseurs d'Euro-tunnel car le vent au niveau de la Luzette n'est pas, contrairement à ce que disent les promoteurs, plus important qu'en Vendée ou Normandie

Nota Bene: pour certains liens, il faut demander à Google la traduction, c'est plus facile à lire, même si ce n'est pas en bon français !

Au Danemark, du fait du danger des infrasons, l'installation des éoliennes a été gelée en 2014. L'article de Die Welt du 2 mars 2015 : <http://www.welt.de/wirtschaft/energie/article137970641/Macht-der-Infraschall-von-Windkraftanlagen-krank.html> indique que les risques dus aux infrasons produits par les éoliennes ont provoqué au Danemark un gel des constructions des éoliennes terrestres en 2014; en 2013 il y a eu 700 Mégawatts installés contre 67 seulement en 2014 http://www.feelgreen.de/daenemark-stoppt-ausbau-von-windkraftanlagen/id_73106348/index

La raison de ce gel est directement lié aux problèmes observés dans un élevage de visons situé à 375 m d'aérogénérateurs : ces mammifères deviennent fous et les femelles font de nombreuses fausses couches (plus de 1600)

<https://conseilmondialpouurlanature.wordpress.com/2014/06/08/1-600-fausses-couches-pres-des-eoliennes/>

En Irlande, les médecins demandent que la distance entre les habitations et les éoliennes soit portée à 1500m minimum pour limiter les nuisances sonores et infrasonores : <http://www.irishexaminer.com/ireland/doctors-call-for-reductionin-turbine-noise-317947.html>

Au Kenya, la construction du parc éolien de Kinangop vient d'être suspendue par la Cour Suprême pour étudier les plaintes des riverains : « *Alors que les standards internationaux exigent que les turbines soient installées à au moins 1000 mètres des zones résidentielles...* » <http://www.agenceecofin.com/eolien/2503-27608-kenya-la-construction-du-parc-eolien-de-kinangop-vient-d-etre-suspendue>

A Falmouth, Massachusetts USA, les 2 aérogénérateurs de 1,65 Mégawatts situés à 500m d'une maison sont arrêtés de 19 h à 7h pour éviter les nuisances causées par les infrasons ; lire l'article du 24 janvier 2014 dans le « bostonglobe » <http://www.bostonglobe.com/lifestyle/2014/01/24/falmouth-veteran-battles-wind-turbines-and-health-woes/dVF6q3ur3oO4706FRpKPLJ/story.html#>

En Ariège, le 20 mars, la préfète Nathalie Marthien dit «non» au parc éolien de Gudas et Malléon, son principal argument : «*l'implantation et l'exploitation des parcs éoliens projetés sont de nature à porter atteinte aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales*». <http://www.ladepeche.fr/article/2015/03/25/2073631-etat-dit-non-parc-eolien-gudas-malleon.html#QBz9vy1t9q72RHOA.9>

Assemblée Nationale : la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte dont l'article 38 a été modifié par le Sénat (1000m entre éoliennes et résidences) n'est pas encore à l'ordre du jour d'une deuxième lecture.

Le député Jean Launay devrait déposer un amendement pour que la distance entre les éoliennes et les résidences soit portée à 1 000 m minimum

Merci encore de ce que vous pourrez faire pour nous aider; n'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE

appge-comiac@laposte.net 01.48.43.57.35 ou 06.43.80.15.87

site <http://appge-comiac.e-monsite.com/>

pour vous désabonner : [Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)